



## Conseil syndical

-----  
Par Weinbach

Bonjour,  
Suite à une altercation avec un de ses membres, le conseil syndical de ma résidence ne m'envoie plus de message. Je l'ai signalé plusieurs fois mais je ne reçois toujours rien.  
Dois-je envoyer une lettre ouverte au syndic ?  
Je vous remercie de votre retour.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
PARLEZ à un autre membre ?  
Une lettre (pourquoi ouverte ?) au syndic ne servira à rien pour régler votre litige.

-----  
Par AGeorges

Bonjour Weinbach,  
  
Pardonnez-moi, mais où avez-vous lu que le CS devait gérer le système d'information d'une Copropriété ?  
  
Le gestionnaire d'une copropriété est le Syndic, il n'a pas de compte à rendre au Conseil Syndical et le contraire non plus.  
Le Conseil Syndical est uniquement un organe consultatif qui n'a aucun droit à la décision. Ses 'communications' ne peuvent donc être ni vitales ni même importantes, juste neutres, et peut-être même inutiles.

Les décisions en Copropriété se prennent en AG, vous avez communication des éléments 21 jours avant. Pour les dossiers compliqués, il n'est pas idiot que le CS vous informe plus à l'avance, mais cela n'a rien d'obligatoire, et c'est vraiment le seul cas.

Ce qui est sûr, c'est que votre équipe mélange joyeusement sa position de 'conseiller' qui se doit d'être neutre et les relations de voisinage. C'est très classique !

-----  
Par isernon

@Weinbach,  
  
êtes-vous membre du conseil syndical ?

Le syndic n'est pas concerné par le fonctionnement interne de votre conseil syndical.

vous devez écrire au Président de votre C.S.

Salutations

-----  
Par Weinbach

Merci à tous ceux qui m'ont répondu.  
Je ne suis pas membre et n'y tiens pas, je me passerai des mails des cowboy, et me contenterai de ceux du syndic.

Bien cordialement,

-----  
Par yapasdequoi

Le conseil syndical n'a aucune obligation d'envoyer des messages aux copropriétaires.  
L'altercation est un litige individuel, si les membres du CS se comportent comme des cow boys (?) vous éviterez de les ré-élire la prochaine fois.

-----  
Par isernon

au cas ou vous ne l'auriez pas compris, ce litige ne concerne pas le syndic.

l'obligation principale du conseil syndical vis à vis des copropriétaires est, en application du 2° alinéa de l'article 22 du décret 67-223, de rendre compte à l'assemblée générale, annuelle, de l'exécution de sa mission.